

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 01

**R.H. : Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : H. GINGAST

Un agent du service administratif ayant sollicité une mutation vers une autre collectivité, il convient de supprimer son poste et de créer un autre poste afin de maintenir les effectifs dans ce service.

Aussi il est proposé de :

- Supprimer un poste de rédacteur à temps complet
- Créer un poste d'adjoint administratif à TC à compter du 01/01/2023

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

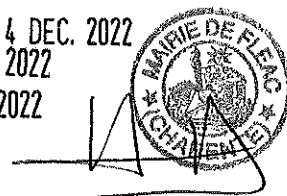
- **D'approuver** la suppression du poste de rédacteur et la création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/01/2023 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certificat exécutoire complété le : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 02

**RH – avenant au contrat d'assurance groupe du personnel**

*Rapporteur : H. GINGAST*

Par délibération du 28/09/2020, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Ce contrat signé pour 4 années (jusqu'au 31/12/2024) garantit le remboursement des frais liés aux risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, accident de service, maternité, paternité et décès, avec une franchise de 20 jours pour le risque maladie ordinaire Le taux de remboursement des indemnités journalières est de 100 % et les charges patronales remboursées à hauteur de 40 %.

Le taux de la cotisation annuelle était de 6.76 % de la masse salariale et garanti pour 2021 et 2022.

L'assureur (SOFAXIS) ayant annoncé une augmentation non négligeable du taux de cotisation en conservant les garanties comme exposées ci-dessus, il lui a été demandé de proposer 3 alternatives afin de limiter le coût de la cotisation annuelle.

De ce fait, il est proposé de conserver les garanties actuelles mais de passer la franchise en maladie ordinaire à 30 jours par arrêt. **Le taux de la cotisation sera de 7.70 % à compter du 01/01/2023.**

**AR Prefecture**

016-211601380-20221212-DCM202212\_02-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter la proposition de SOFAXIS au taux de 7.70 % avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire à compter du 01/01/2023 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance groupe du personnel

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022

Réception du : 14 DEC. 2022

Mise en ligne le : 14 DEC. 2022





**AR Prefecture**

016-211601380-20221212-DCM202212\_03-DE

Reçu le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRÉSENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA, M. NICOLAS

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 3

**Renouvellement de la convention de partenariat entre le Commune de FLEAC et l'ASSOCIATION EVS/MJC Serge Gainsbourg – 2023/ 2026**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.*

*Rapporteur : C. CHAUVEAU*

La convention de partenariat liant la Commune de FLEAC et l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg arrive à échéance le 31/12/2022. Ce partenariat existe depuis 1997.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention qui fixe les engagements des deux parties afin de poursuivre les activités extra-scolaires, socio-culturelles, d'animation et de loisirs.

Cette convention fait état des enjeux et objectifs du partenariat. Elle est le fruit d'un travail entre les élus et les techniciens de la Commune et de l'association.

Elle permet à la Commune de subventionner l'association pour ses actions d'animation du territoire.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention et des différentes annexes ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

**AR Prefecture**

016-211601380-20221212-DCM202212\_03-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention et des différentes annexes ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont le pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
M<sup>rs</sup> DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12-- 04

**UNICEF : Poursuite du partenariat « Ville amie des enfants »**

*Rapporteur : Valérie DESACHY*

Par délibération du 26/10/2020, la Commune a affirmé sa volonté de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et maintenir son titre « Ville amie des enfants ».

Le renouvellement de la candidature de FLEAC a été accepté lors de la commission d'attribution du 14/10/2022 permettant ainsi à la Commune de poursuivre ses actions de partenariat avec l'UNICEF. Aussi, la commune doit désormais adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'adopter le plan d'action municipal de la commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

14 DEC. 2022

14 DEC. 2022

14 DEC. 2022







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRÉSENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA, M. NICOLAS

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 5

**Subvention exceptionnelle à l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.*

*Rapporteur : C. CHAUVEAU*

L'association EVS/MJC Serge Gainsbourg a fait parvenir en mairie 2 demandes de subvention exceptionnelle :

- Une demande concernant l'accompagnement à la mise en place d'un projet de développement de l'inclusion numérique : 1 500 € sont demandés ;
- Une demande concernant la mise en place d'un projet de développement du sport de du bien être : 1 500 € sont demandés.

Il reste 3 000 € sur la ligne « imprévue » des subventions aux associations de Fléac figurant à l'article 6574 du BP 2022.

Il est proposé d'attribuer cette somme à l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin de participer au financement des projets ci-dessus.

**AR Prefecture**

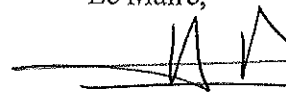

016-211601380-20221212-DCM202212\_05-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :


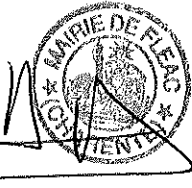
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'attribuer 3 000 € de la ligne « imprévue » des subventions aux associations à l'association EVS/MJC.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Hélène GINGAS 

Certifié exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le :  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRÉSENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA, M. NICOLAS

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 6

**Versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 à l'Association MJC de Fléac**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.*

*Rapporteur : C. CHAUVEAU*

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS/ MJC de Fléac et compte tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2023.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2022 n'étant pas achevée, l'Association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels des contributions demandées pour 2023, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2023 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir comme base de calcul, les dépenses prévisionnelles de 2022, moins celles des activités n'ayant pas reçu de début d'exécution dans l'année 2022 ou qui seront financées directement par la CAF à la MJC dans le cadre de la convention d'objectif et de financement qui débute le 01/01/2023.

## AR Prefecture

016-211601380-20221212-DCM202212\_06-DE

Reçu le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

Par application des pourcentages antérieurement retenus et considérant la demande de réajustement de la participation à la micro crèche, la subvention 2023 à l'Association MJC de FLEAC de 79 069.44 € est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2022	Versement prévu par la CAF à la MJC en 2023	A verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2023
ALSH extra-scolaire 3/16 (vacances)	98 582,50	23 238.39	84 861.61	50 % 42 430.81
ALSH extra-scolaire 3/16 (mercredis)	9 517,50			
Accueil Jeunes	20 000	9 774.47	10 225.53	25 % 2 556.38
Coordonnateur (1.5 ETP)	25 000		0.5 ETP coordination pédagogique : 8 333.34	25 % 2 083.25
Halte-garderie DSP	42 520		42 520 + 5 478 (somme sollicitée pour le 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 en raison de élargissement horaires d'ouverture)	50 % 23 999
Renfort animateurs pour Péricolaire Primaire	20 270		Cette ligne fait désormais l'objet d'une convention spécifique. Une facturation mensuelle sera effectuée en fonction des heures réalisées	0
LAEP				
Ecole multisports	1 200			
Espace Public Numérique	2 000			
EVS	8 000			
Frais de structure	16 000		16 000	50 % 8 000
Frais de fonctionnement :				
- Fonctionnement	10 850			
- Concours peinture (juin 2022)	1 000			
- Animations (photo animation novembre 2022)	1 000			
<b>AVANCE sur subvention 2023</b>	<b>235 670</b>	<b>33 012.86</b>		<b>79 069.44</b>

**AR Prefecture**



016-211601380-20221212-DCM202212\_06-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- Le versement en janvier 2023 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant de **79 069.44 €** comme détaillé ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le :  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022



**AR Prefecture**

016-211601380-20221212-DCM202212\_06-DE

Reçu le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA, M. NICOLAS

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETARE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 7

**EVS/MJC : convention d'intervention d'animateurs**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.*

*Rapporteur : C. CHAUCHEAU*

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs diplômés pour assurer l'animation et la surveillance de la pause méridienne et de l'ALSH à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Il convient donc de signer une convention d'intervention d'animateurs ci-jointe qui couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 16 décembre 2022 afin de pouvoir régler l'intervention des animateurs sur présentation d'un état d'heures effectuées.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention d'intervention d'animateurs ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certificat exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA, M. NICOLAS

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 08

**Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la micro crèche de FLEAC**

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.*

*Rapporteur : Valérie DESACHY*

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1120-1 et R3111-1 et suivants

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, R1411-1.

**VU** le contrat de de délégation de service public passée entre la Commune de Fléac et l'Association EVS/MJC pour l'exploitation du service public de micro-crèche conclue le 31/12/2019 et dont la durée a été prolongée de six mois pour motifs d'intérêt général,

**VU** l'avis positif du Comité Technique du 14/11/2022 saisi conformément à l'article L253-5 du Code de la Fonction Publique

**VU** le rapport, ci joint, sur le mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le caractère public du service ainsi conféré ;

**CONSIDERANT** que l'actuel contrat de délégation de service public arrive à échéance le 30 Juin 2023.

Après en avoir délibéré,

**AR Prefecture**

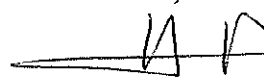

016-211601380-20221212-DCM202212\_08-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

Le conseil municipal :

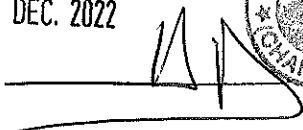

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour le service de micro-crèche
- d'approuver le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- de décider que cette délégation de service public sera réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023
- d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de délégation du service public de micro-crèche

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS :** Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWski, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR :** De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12-09

**Habitat : convention avec l'OPH de l'Angoumois – logement d'urgence**

*Rapporteur : Jacky DAVIAUX*

Par délibération du 6 octobre 2020, la commune s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de 2 hébergements d'urgence sis au 1 rue de Badoris.

Il convient désormais de définir les conditions du versement de la participation financière de la Commune qui s'élève à 52 432.97 €.

La Commune s'engage à verser sa contribution en deux fois comme suit :

- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux soit 15 729.90 €
- 70 % sur production de la déclaration d'achèvement des travaux soit 36 703.07 €

Une somme de 25 000 € a été prévue au BP 2022. Le solde sera prévu au BP 2023.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture : 14 DEC. 2022  
Réception du :  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 10

**Convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage de Brénat**

*Rapporteur : M. LABROUSSE*

Une aire de covoiturage située sur la RD 37 et dénommée « aire de Brénat » a été exécutée sous la maîtrise d'œuvre du Département de la Charente avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement et d'entretien de cette aire.

L'entretien sera confié à la Commune de FLEAC selon les dispositions suivantes :

- Le ramassage des éventuels déchets sera assuré par les services techniques de la Commune de Fléac à la fréquence d'une fois par semaine.
- Les abords seront correctement nettoyés de façon manuelle entre le bord de la RD37 et la limite du domaine public et feront l'objet au moins une fois par mois d'un ramassage et de l'évacuation des déchets quels qu'ils soient.
- Le fauchage des emprises du parking (accotement, talus, ...) devra être effectué selon la fréquence laissée à l'initiative de la Commune.

**AR Prefecture**

016-211601380-20221212-DCM202212\_10-DE  
Reçu le 14/12/2022  
Publié le 14/12/2022

- Les dalles béton/gazon seront entretenues pour la partie superficielle (terre végétale et engazonnement à rajouter si nécessaire),
- Les arbres seront entretenus, arrosés et taillés.
- Le cas échéant, la Commune supportera le coût des consommations d'eau et d'électricité.

L'éclairage des lieux n'a pas été retenu en première instance. Toutefois, la Commune pourra si elle le souhaite installer un candélabre solaire indépendant de tout raccordement aux réseaux électriques.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

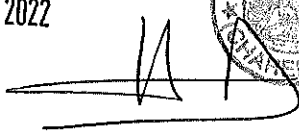
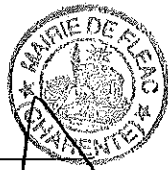
  
Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 14 DEC. 2022

Réception du : 14 DEC. 2022

Mise en ligne le : 14 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 12 décembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS :** Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR :** De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12-- 11

**Régularisation de mise à disposition de personnel : convention avec le Grand Angoulême – entretien zone de Gâte Grenier**

Rapporteur : M. LABROUSSE

En 2018, les agents du service technique de Fléac ont réalisé l'entretien de la zone de Gâte Grenier, zone gérée par GrandAngoulême.

Il s'agit donc d'une mise à disposition de personnel. Cependant, la convention régissant les modalités de la mise à disposition et le coût de celle-ci a omis d'être signée.

Pour autant, le service ayant effectivement été mis à disposition et les prestations effectuées, la Commune doit se faire rembourser par GrandAngoulême 1 575 € correspondant à 42 h 30 de travail.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service technique pour le compte de GrandAngoulême ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



*(Handwritten signature of Hélène GINGAST)*

Certifié exécutoire compte tenu de : 14 DEC. 2022  
Transmission à la préfecture le :  
Réception du : 14 DEC. 2022  
Mise en ligne le : 14 DEC. 2022



*(Handwritten signature)*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 12 décembre 2022</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

**PRESENTS** : Mmes GINGAST, CHAUVAUD, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD,

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMEZ DA COSTA

**POUVOIR** : De Mme LAINE à Mme GINGAST

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P. CALANDRAUD

Délibération : 2022-12- 12

**Finances : Décision Modificative Budgétaire (DM 5)**

*Rapporteur : H. GINGAST*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,  
Vu les délibérations du conseil municipal adoptant les décisions modificatives 1/2022, 2/2022, 3/2022 et 4/2022 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2022 pour le budget principal de la Commune :

- Réajustement des crédits ouverts pour les opérations d'amortissement 2022 demandé par la Trésorerie Municipale (art.6811) et opération d'ordre sortie inventaire du bien vendu parcelle de bois à Mazerolles (art.675)
- Réajustement des crédits ouverts en énergies (art.60612) et alimentation (art.60623) suite aux augmentations
- Réajustement des crédits ouverts en téléphonie (art.6262) entre anciens et nouveaux contrats

## AR Prefecture

016-211601380-20221212-DCM202212\_12-DE  
 Reçu le 14/12/2022  
 Publié le 14/12/2022

Comme suit :

SENS / SECTI ON	Op. / Art. / Chap.	OBJET	BP 2022+DM	DM.5	TOTAL APRES DM
DF	c/6811-042	Op.ordre amortissements	134 373	+ 2 131	140 304
DF	c/675-042	Op.ordre sortie inventaire		+ 3 800	
DF	c/60612-011	Energies	149 022	+ 11 400	160 422
DF	c/60623-011	Alimentation	110 000	+ 15 000	125 000
DF	c/6262-011	Télécom	13 200	+ 3 000	16 200
DF	c/022-022	Dépenses imprévues	145 598	- 35 331	110 267
Sous total de la section de fonctionnement				0.00	
DI					
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Après en avoir délibéré,  
 Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°05-2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,  
 Le Maire,

  
 Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

14 DEC. 2022

Réception de :

14 DEC. 2022

Mise en ligne le :

14 DEC. 2022